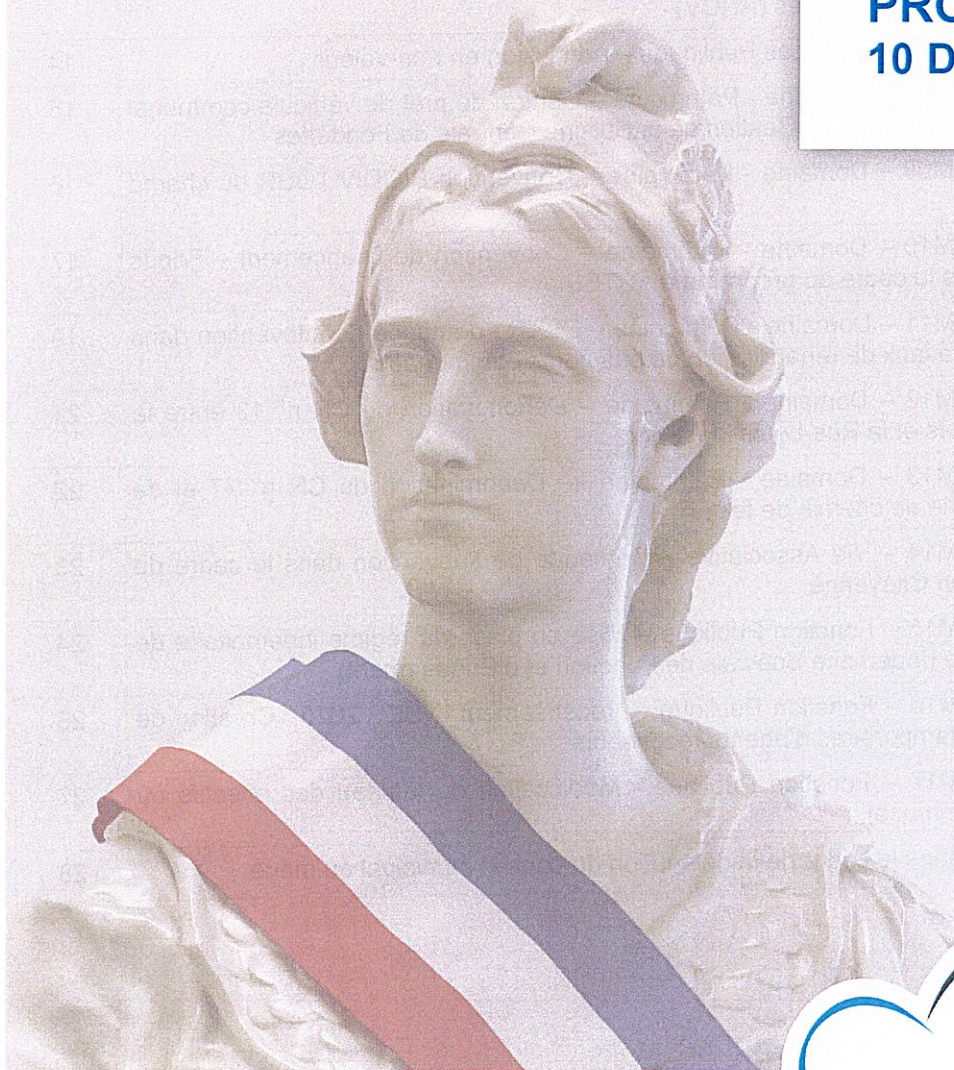


Conseil Municipal



**PROCÈS VERBAL
10 DÉCEMBRE 2024**



VILLE DE
FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	3
•	État de présence	5
•	Désignation des secrétaires de séance	6
1.	DL20241210M01 – Institutions et Vie Politique – Installation d'une conseillère municipale et modification de la composition des commissions permanentes	6
2.	DL20241210M02 – Finances Publiques – Modification de l'AP/CP de la Maison des Arts et de la Jeunesse	8
3.	DL20241210M03 – Finances Publiques – Décision Budgétaire Modificative n° 3	9
4.	DL20241210M04 – Finances Publiques – Prise en charge des dépenses du voyage en Crète des jeunes dans la régie d'avances	11
5.	DL20241210M05 – Finances Publiques – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux à la Perrée	12
6.	DL20241210M06 – Finances Publiques – Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)	14
7.	DL20241210M07 – Finances Publiques – Admission en non-valeur	14
8.	DL20241210M08 – Domaine - Patrimoine – Contrat de prêt de véhicule communal avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes	15
9.	DL20241210M09 – Domaine - Patrimoine – Convention BIODIV'TOUR du champ à l'assiette	16
10.	DL20241210M10 – Domaine - Patrimoine – Convention de financement – Fonds Chêne 3 dans le cadre du programme ACTEE	17
11.	DL20241210M11 – Domaine - Patrimoine – DETR : demande de subvention dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiments communaux	19
12.	DL20241210M12 – Domaine - Patrimoine – Dénomination du CR n° 13 entre la rue des Guillets et la Rue Louis Mestivier	21
13.	DL20241210M13 – Domaine - Patrimoine – Dénomination du CR n° 77 et de l'ancienne ligne de chemin de fer	22
14.	DL20241210M14 – Vie Associative – Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Action Citoyenne	23
15.	DL20241210M15 – Fonction Publique – Mise en place du régime indemnitaire de la filière police (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement)	24
16.	DL20241210M16 – Fonction Publique – Recensement INSEE 2025 : Création de trois emplois temporaires d'agents recenseurs	26
17.	DL20241210M17 – Fonction Publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal	27
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	28

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 2 décembre 2024

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **10 décembre 2024 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès verbal du 24 septembre 2024

↳ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Installation d'une conseillère municipale et modification de la composition des commissions

↳ FINANCES LOCALES

2. Modification de l'AP/CP de la Maison des Arts et de la Jeunesse
3. Décision budgétaire modificative n° 3
4. Prise en charge des dépenses du voyage en Crète des jeunes dans la régie d'avances
5. Demande de garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux à la Perrée
6. Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)
7. Admission en non valeur
8. Convention de prêt de véhicules avec le SMGCCF

↳ ENVIRONNEMENT

9. Convention BIODIV TOUR du champ à l'assiette

↳ BÂTIMENTS COMMUNAUX

10. Convention de financement - Fonds Chêne 3 dans le cadre du Programme ACTEE
11. DETR : demande de subvention dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiments municipaux

↳ DOMAINE – PATRIMOINE

12. Dénomination du CR 13 entre la rue des Guillets et la rue Louis Mestivier
13. Dénomination du CR 77 et de l'ancienne ligne de chemin de fer

↳ VIE ASSOCIATIVE ET PARTENARIATS

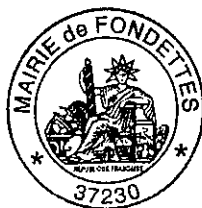
14. Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Action Citoyenne

↳ FONCTION PUBLIQUE

15. Mise en place du régime indemnitaire de la filière police (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement)
16. Recensement Insee 2025 : Création de trois emplois temporaires d'agent recenseur
17. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées
Dossier suivi par Isabelle MORICHON
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Réf. : W/CM20241210

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Représentés par pouvoir : 6

Absents excusés : 2

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, David BRAULT, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Adrien COCHET, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Cédric de OLIVEIRA, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Christophe GARNIER, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Anne MENU a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Dominique SARDOU.

Absents Excusés : Jérôme RADON et Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET et Nathalie WILLAUME-AGEORGES sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès verbal de séance

Soumis aux votes, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. DL20241210M01 – Institutions et vie politique – Installation d'une conseillère municipale et modification de la composition des commissions permanentes

Monsieur le Maire prend la parole et informe le Conseil Municipal :

- de la démission de Monsieur Christophe GUIBERT, pour la liste « PLUS FORTS ENSEMBLE », de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en a été informé par courrier.

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Électoral, la démarche a été effectuée auprès de l'élue suivant immédiatement sur la liste, afin d'assurer son remplacement.

Aussi Madame Stéphanie MOREAU a été informée par courrier de son statut de conseillère municipale.

Aussi, il convient de procéder à l'installation de cette nouvelle conseillère municipale, de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal qui sera transmis à Monsieur le Préfet et de modifier la composition des commissions permanentes.

En effet, elle siègera aux commissions en lieu et place de Monsieur Christophe GUIBERT, conseiller municipal sortant.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1, L. 2121-4, L2121-21 et L2121-22,

Vu l'article L.270 du Code Électoral,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 n°DL20230926M02, portant composition des commissions municipales et désignation des membres,

Vu la démission adressée par Monsieur Christophe GUIBERT,

Considérant l'entrée en fonction d'une nouvelle conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal et de l'intégrer au sein des commissions à la place du conseiller municipal sortant,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'installation de :

Madame Stéphanie MOREAU, en qualité de conseillère municipale, pour la liste « PLUS FORTS ENSEMBLE »,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau du Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de désigner par un vote à main levée, l'intégration de la nouvelle conseillère au sein des commissions permanentes en remplacement du conseiller municipal sortant.

- **DÉSIGNE** les membres des commissions qui se composent désormais comme suit :

1. Commission des financements et des moyens internes

Cédric de OLIVEIRA, Hervé CHAPUIS, Laetitia DAVID, Gérard PICOT, Jean-Maurice GUEIT, Alain CERVEAU, Dominique SARDOU, Corinne LAFLEURE, Anne MENU, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Pascal POMMIER

2. Commission Projets urbains et bâtiments communaux

Cédric de OLIVEIRA, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Catherine PARDILLOS, Adrien COCHET, Solène ETAME NDENGUE, Nolwenn LANDREAU, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Pascal POMMIER

3. Commission Infrastructures, biodiversité, parcs et jardins

Cédric de OLIVEIRA, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Philippe BOURLIER, Christophe GARNIER, Anne MENU, Jean-Maurice GUEIT, Françoise FRAYSSE, Adrien COCHET, Anne DUMANT, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON

4. Commission Culture et animation de la ville

Cédric de OLIVEIRA, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Laetitia DAVID, Nicole BELLANGER, Anne MENU, Dominique SARDOU, Nolwenn LANDREAU, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, David BRAULT, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Pascal POMMIER

5. Commission Entreprises, commerces de proximité et emploi

Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Gérard PICOT, Christophe GARNIER, Valérie DUNAS, David BRAULT, Camille LECUIT, Frédéric JAMET, Nolwenn LANDREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON

6. Commission Intergénérationnelle « éducation, sport, vie associative, citoyenneté et petite enfance »

Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Solène ETAME NDENGUE, Philippe BOURLIER, Françoise FRAYSSE, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Benoît SAVARY, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON

- **DIT** que la présente modifie la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 quant à la composition des commissions municipales permanentes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

2. DL20241210M02 – Finances Locales – Modification de l'AP/CP de la Maison des Arts et de la Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire des lots « électricité » et « chauffage », les travaux de la Maison des Arts et de la Jeunesse ont pris du retard. Au vu des dépenses réalisées à ce jour d'un montant de 1 452 266 €, le crédit de paiement 2024 posté pour 3 295 000 € peut être diminué de **600 000 €**. Cette somme est reportée sur le crédit de paiement 2025.

L'AP/CP peut donc être corrigée comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
ANNÉE 2021			
AMO	3 056,00 €		
Concours de MO	34 620,00 €	Participation de la ville	87 007,50 €
Maîtrise d'œuvre, OPC	47 232,00 €		
CT SPS	924,00 €		
Dépenses préliminaires	1 175,50 €		
S/TOTAL TTC 2021	87 007,50 €	S/TOTAL TTC 2021	87 007,50 €
ANNÉE 2022			
AMO	5 529,00 €	F2D	143 250,00 €
Maîtrise d'œuvre, OPC	137 463,26 €		
CT SPS	5 005,20 €		
dép. préliminaires, travaux hors marché	31 527,60 €	Participation de la ville	36 275,06 €
S/TOTAL TTC 2022	179 525,06 €	S/TOTAL TTC 2022	179 525,06 €
ANNÉE 2023			
AMO	15 108,00 €	Fonds soutien projets TMVL	181 101,76 €
MO, OPC	135 834,00 €	F2D	30 000,00 €
CT, SPS	7 835,00 €		
dép. préliminaires	22 796,90 €		
Aléas	80 544,16 €		
Assurance dommages-ouvrage	28 200,00 €		
Travaux	832 333,40 €	Participation de la ville	911 549,70 €
S/TOTAL TTC 2023	1 122 651,46 €	S/TOTAL TTC 2023	1 122 651,46 €
ANNÉE 2024			
AMO	25 000,00 €	Fonds soutien projets TMVL	500 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, OPC	107 214,74 €	FNADT	250 000,00 €
CT SPS	5 000,00 €	FDC TMVL	168 858,00 €
travaux hors marché	15 000,00 €	F2D	220 000,00 €
Aléas	7 542,84 €	CAF	66 000,00 €
Travaux	2 535 242,42 €	Participation de la ville	1 490 142,00 €
S/TOTAL TTC 2024	2 695 000,00 €	S/TOTAL TTC 2024	2 695 000,00 €
ANNÉE 2025			
AMO	10 407,00 €	Fonds soutien projets TMVL	77 079,24 €
MO, OPC	50 000,00 €	FNADT	50 000,00 €
CT, SPS	1 124,80 €		
Déménagement-aléas fin chantier	30 000,00 €		
Travaux	857 624,18 €		
Travaux hors marchés	5 480,00 €		
branchements	11 180,00 €	Participation de la ville	988 736,74 €
révision de prix	150 000,00 €		
S/TOTAL TTC 2025	1 115 815,98 €	S/TOTAL TTC 2025	1 115 815,98 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	5 200 000,00 €	TOTAL GÉNÉRAL TTC	5 200 000,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice de la norme budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 26 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement telle que présentée ci-dessus pour la réalisation de la Maison des Arts et de la Jeunesse financée sur 5 ans, et de reporter la somme de **600 000 €** en crédit de paiement sur le budget communal 2025 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les formalités administratives, et à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire :

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

3. DL20241210M03 – Finances Locales – Décision Budgétaire Modificative n° 3

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements.

a/ Modification de l'AP/CP de la maison des arts et de la Jeunesse :

Le crédit de paiement de la MAJ est diminué de 600 000 € et en contrepartie le montant des cessions est diminué d'autant. En effet, les cessions prévues rue de la République ont pris du retard au vu du contexte économique. Ces recettes seront reprogrammées sur le budget 2025.

b/ Remboursement taxe d'aménagement

Les services métropolitains réclament à la ville un trop perçu de taxe d'aménagement de 1 500 €, cette somme est prise sur l'article 21358.

c/ Recours prestataires :

Il convient de faire un virement des frais de personnel (chapitre 012) vers les prestations extérieures pour pallier l'absence d'agents au service bâtiment.

d/ Dotation aux amortissements – enveloppe complémentaire liée au prorata temporis (M57) : Afin d'amortir les biens acquis courant 2024 il convient de compléter l'enveloppe de dotation aux amortissements de 47 000 €. Cette somme diminue d'autant le virement vers la section d'investissement.

e/ Correction remboursement de la dette :

Il convient de diminuer le remboursement en capital de la dette au profit des intérêts pour 12 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
127 2313 338 MAJ	Construction MAJ	-600 000,00
10226 510 UD	Remboursement de taxe d'aménagement	1 500,00
1641 01 ADM	Remboursement capital de la dette	-12 000,00
21351 020 VS1	Equipement des bâtiments publics	-1 500,00
TOTAL		-612 000,00

RECETTES		
021 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-47 000,00
		-12 000,00
024 01 ADM	Cessions	-600 000,00
28188 01 ADM	Dotations aux amortissements	47 000,00
TOTAL		-612 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-47 000,00
		-12 000,00
64111 01 ADM	Rémunération principale	-20 000,00
6288 020 VS1	Prestations extérieures	20 000,00
66111 01 ADM	Intérêts de la dette	12 000,00
6811 01 ADM	Dotations aux amortissements	47 000,00
TOTAL		0,00

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2,

Vu la délibération municipale du 26 mars 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération municipale du 25 juin 2024 portant décision budgétaire modificative n° 1,

Vu la délibération municipale du 24 septembre 2024 portant décision budgétaire modificative n° 2,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 26 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 sur le budget primitif 2024 présente un montant global de :

- en Section de fonctionnement : 0 €
- en Section d'investissement : - 612 000 €
Soit un total de : - 612 000 €

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024

4. DL20241210M04 – Finances Locales – Prise en charge des dépenses du voyage en Crète des jeunes dans la régie d'avances

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements.

Lors de leur séjour en Crète, la carte bancaire de la régie d'avances a été utilisée comme moyen de paiement prévu dans la décision de régie pour les dépenses réalisées sur place.

Conformément au Code Général des Impôts, les tickets de carte bancaire et tickets de caisse n'étant pas considérés comme des pièces comptables, il convient de prendre une délibération afin de régulariser les dépenses à imputer sur la régie d'avances pour un montant de **3 691,84 €**. Il s'agit de dépenses portant sur les repas, les sorties, le transport de ce voyage. Ces dépenses sont justifiées et étaient prévues au budget prévisionnel.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R1617-1 à R1617-18, l'article D 1617-19 et suivants,

Vu la décision du maire n°DC20240108F002 du 8 janvier 2024 modifiée par décision n°DC20240416F065, portant création de la régie d'avances « Dépenses diverses »,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 26 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Considérant que la ville de Fondettes, étant dans l'incapacité de justifier les dépenses faites lors du voyage en Crète par la production de factures attestant le service fait,

Il convient de délibérer pour attester de la réalité de ces dépenses pour un montant de 3 691,84 € à intégrer sur la régie d'avances,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTESTE** de la réalité de ces dépenses prévues au budget prévisionnel,

- **VALIDE** la régularisation des dépenses effectuées par carte bancaire à imputer sur la régie d'avances - exercice comptable 2024, pour un montant global de **3 691,84 €**, à défaut de production des justificatifs comptables réglementaires attestant le service fait.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024

5. DL20241210M05 – Finances Locales – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux à la Perrée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements.

Dans le cadre de la construction de 20 logements collectifs sociaux au sein de l'opération immobilière « Parc de la Perrée », CDC Habitat Social sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50 % les prêts nécessaires au financement de cette opération.

CDC Habitat Social a souscrit un contrat de prêt n° 163648 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations composé de 7 lignes de prêts d'un montant total de 2 277 393 € pour le financement de cette opération, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions fixées au contrat de prêt.

Aussi la garantie de la ville de Fondettes s'élève à la somme en principal de **1 138 696,50 €**, soit à hauteur de 50 % de la somme empruntée, augmentée de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt.

Ces prêts seront également garantis par TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE pour les 50 % restants.

Les deux cautionnements garantis par les deux collectivités collectives garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

Cette opération permettra l'acquisition des logements en vente en l'état de futur achèvement (VEFA).

Le montant global de la garantie de la ville est de **1 138 696,50 €**.

En contrepartie de la garantie accordée, l'emprunteur s'engage envers la ville à réserver à des candidats choisis sur une liste établie par la commune 20 % des logements de l'ensemble du programme soit 4 logements. En première location, il s'agit du nombre de logements réservé au garant « pour un tour » à compter de la date de mise en location prévisionnelle. Les droits de réservation sont prorogés pour 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt. Une convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements règle les obligations des parties. Elle sera jointe à la présente délibération. Cette disposition est inopposable à la CDC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la part de logements sociaux sur le site de la Perrée est de l'ordre de 35 %. En effet, il est bon de rappeler l'obligation pour la ville de Fondettes d'atteindre les objectifs fixés par l'État.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441.1 et R441.10,

Vu le contrat de prêt n° 163648 ci-joint en annexe signé entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et la ville de FONDETTES,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 26 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la ville de FONDETTES accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 277 393 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163648 constitué de 7 lignes de prêts.

La garantie de la ville de FONDETTES est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 138 696,50 €** (un million cent-trente-huit mille six-cent-quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - LA GARANTIE EST APPORTÉE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

La garantie de la ville de FONDETTES est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de FONDETTES s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **APPROUVE** les termes de la présente convention de garantie d'emprunt avec réservation de logement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la présente convention avec la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

6. DL20241210M06 – Finances Locales – Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements.

Pour permettre aux familles de payer les séjours Jeunes avec des chèques vacances, il est proposé que la ville de Fondettes signe une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, afin de pouvoir encaisser ce mode de règlement.

Cette convention est établie pour une durée indéterminée. Elle est résiliable par chacune des parties en respectant un délai de 8 jours calendaires. La commission est fixée à 2,5 % de la valeur libératoire des chèques présentés et sera prélevée directement sur le montant du remboursement.

Pour rappel la ville accepte également les chèques CESU pour la garde des enfants dans les structures petite enfance.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Tourisme, en application notamment de son article L411-2,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 26 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Considérant que la ville de Fondettes s'est engagée à organiser des activités destinées aux jeunes âgés de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires,

Considérant que la mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de conventionnement auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances, la convention est établie pour une durée indéterminée selon leurs conditions générales, et le prélèvement de la commission sera effectué directement sur le montant du remboursement,

- **ACCEPTE** le mode de règlement par chèques vacances pour le paiement des séjours Jeunes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

7. DL20241210M07 – Finances Locales – Admission en non valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements.

Pour l'exercice 2024, les admissions en non-valeur transmises par la trésorerie de Joué-les-Tours sont d'un montant global de **1 082,08 €**. Il convient de mettre en non valeur des titres émis sur la

période de 2018 à 2020, pour lesquels la procédure de mise en recouvrement n'a pas abouti voire n'est plus possible car en dessous du seuil de recouvrement. Une délibération du conseil municipal doit être prise pour admettre en non valeur cette somme.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.2321-2-3°,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 26 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Sur proposition du comptable public,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres dont le recouvrement n'a pas été réalisé pour un montant total de **1 082,08 €** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder à l'émission du mandat correspondant sur la provision budgétaire constituée à l'article 6541 et à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

8. DL20241210M08 – Finances Locales – Contrat de prêt d'un véhicule communal avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes (SMGCCF)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

Le maraîcher en poste sur l'exploitation maraîchère de la Saulaie a besoin de véhicules utilitaire, à raison d'une utilisation toutes les deux ou trois semaines, afin de récupérer des caisses de plants livrés dans un rayon de 20 km de l'exploitation.

Par ailleurs, le maraîcher souhaite également utiliser les véhicules de manière ponctuelle de façon à récupérer des commandes qui ne peuvent être livrées sur l'exploitation, ou trop volumineuses pour être prises en charge avec le triporteur électrique. Ce besoin est estimé à une à deux fois par mois maximum dans les 6 prochains mois et plus rarement par la suite.

Aussi il est proposé de passer la convention d'utilisation de véhicules utilitaires avec le Syndicat Mixte de Restauration afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation maraîchère.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la convention de prêt d'un véhicule communal,

Considérant le projet de maraîchage réalisé en étroite relation avec le Syndicat Mixte de Restauration pour pouvoir fournir des légumes en circuit court aux cantines,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le prêt de véhicules communaux au Syndicat Mixte de Restauration, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la présente convention.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

9. DL20241210M09 – Environnement – Convention BIODIV'TOUR du champ à l'assiette

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.

Sensible aux actions de la ville de Fondettes, L'Agence Régionale pour la Biodiversité lui a proposé de devenir collectivité-hôte de visites professionnelles du Biodiv'Tour en Centre-Val de Loire, sur le thème « Cantine bio et locale » (projet alimentaire au service de la biodiversité) .

Le Biodiv'Tours est un ensemble de visites professionnelles gratuites à la demande, conçu par l'Agence Régionale de la Biodiversité, en collaboration avec ses membres et partenaires, dans le but de faire se rencontrer les acteurs de la biodiversité sur le terrain et d'être source d'inspiration pour les visiteurs.

Les visites se déroulent sur une demi journée et sont proposées à destination des professionnels et éventuellement aux élus ayant reçu délégation de fonction et en charge de cette compétence.

La ville de Fondettes a accepté de recevoir cette organisation.

Après publication de l'offre de visite sur le catalogue du Biodiv'Tours, l'ARB recueille les demandes d'inscription via un formulaire en ligne.

Missions de la Ville de Fondettes sur la thématique « cantine bio et locale » :

- Construire le déroulé de la visite en collaboration avec l'ARB,
- Signer une convention avec l'ARB avant les visites : s'engager à assurer l'accueil des visiteurs et l'animation de la visite.
- Se rendre disponible pour l'accueil de groupes de visiteurs.

Missions de l'ARB :

- Co-construire la visite avec la collectivité-hôte
- Organiser les inscriptions aux visites à partir d'une date
- Assumer la communication
- Faire des bilans réguliers de la visite pour adaptation si besoin

Reste à charge des groupes de visiteurs :

- Déplacement et restauration

Une convention tripartite entre la ville de Fondettes, le Syndicat Mixte de Restauration et l'Agence Régionale pour la Biodiversité doit être signée afin de définir les modalités de réalisation et de mise en place des visites du « Biodiv'Tour ».

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins en date du 28 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Restauration en date du 5 décembre 2024,

Vu le projet de convention à établir entre l'Agence Régionale pour la Biodiversité, la ville de Fondettes et le Syndicat Mixte de Restauration,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention pour la mise en œuvre du dispositif soit l'organisation de visites professionnelles gratuites sur le **thème « cantine bio et locale »** dans le cadre du BIODIV'TOUR avec le concours de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et le Syndicat Mixte de la Restauration,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la présente convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

10. DL20241210M10 – Domaine et Patrimoine – Convention de financement – Fonds Chêne 3 dans le cadre du programme ACTEE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Fonds Chêne 3, Tours Métropole Val de Loire, Tours, Notre Dame d'Oé, Parçay-

Meslay, Saint-Etienne-de-Chigny, Fondettes et La Riche ont déposé une candidature commune, portée par Tours Métropole Val de Loire, coordinateur du groupement.

Le 10/07/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Fonds Chêne 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économiseur de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Lot	Objets	Entité	Dépenses	Subvention
Lot 1	Postes d'économiseurs de flux	TMVL	400 916.66 €	160 365.37 €
Lot 2	Outils de mesure	TMVL	50 000.00 €	25 000.00 €
Lot 3	Etudes énergétiques sur des bâtiments scolaires	Notre Dame d'Oé	2 579.88 €	2 063.90 €
		Fondettes	2 815.37 €	2 252.30 €
		La Riche	20 000.00 €	16 000.00 €
		Parçay-Meslay	2 935.05 €	2 348.04 €
Lot 3	Etudes énergétiques sur des bâtiments tertiaires	TMVL	24 930.00 €	12 465.00 €
		Tours	23 573.46 €	11 786.73 €
		Fondettes	10 328.00 €	5 164.00 €
		Saint Etienne de Chigny	2 554.38 €	1 660.35 €
Lot 4	Etudes de Maîtrise d'œuvre	Notre Dame d'Oé	134 054.92 €	33 513.73 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Tours Métropole Val de Loire, coordinateur, et dont la commune de Fondettes est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'avis favorable de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 26 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds Chêne 3 ;

- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds Chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

11. DL20241210M11 – Domaine et Patrimoine – DETR : Demande de subvention dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiments communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

La circulaire préfectorale de cadrage publiée le 24 octobre dernier, fixe la liste des catégories d'investissements éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2025.

Au vu des thématiques retenues pour les investissements éligibles en 2025, la ville propose de déposer une demande pour financer des travaux de réhabilitation de bâtiments existants désaffectés afin d'accueillir dignement le siège et les activités de différentes associations, aujourd'hui installées dans des locaux précaires et inadaptés (passoires thermiques), soit :

Le hangar Dupuy : réhabilitation complète et mise en accessibilité du bâtiment, en conservant son enveloppe actuelle : réfection de la toiture, isolation et cloisonnement des murs périphériques et des plafonds, remplacements des simples vitrages par des doubles vitrages, pose d'un revêtement de sol adapté, création d'un accès direct depuis l'hôtel de ville avec rampe d'accès, installation électrique et d'éclairage, mise en place d'un système de chauffage biorésonant. Accueil du service logistique et de l'association AP 37.

L'ancien centre de secours : réhabilitation complète et mise en accessibilité du bâtiment, en conservant son enveloppe actuelle : réfection de la toiture, isolation et cloisonnement des murs périphériques et des plafonds, remplacements des simples vitrages par des doubles vitrages, modification de l'accès actuel (porte sectionnelle) par un ensemble châssis fixe et porte vitrée, pose d'un revêtement de sol adapté, mise en conformité électrique, mise en place d'un système de chauffage biorésonant. Accueil de la Croix Rouge et de la Banque Alimentaire.

Les anciens vestiaires du stade d'honneur du Moulin-à-Vent : réhabilitation partielle et mise en accessibilité du bâtiment, en conservant son enveloppe actuelle : réfection des plafonds, remplacements des simples vitrages par des doubles vitrages, mise en accessibilité PMR de la porte d'entrée actuelle, pose d'un revêtement de sol adapté, mise en conformité électrique, mise en

place d'un système de chauffage à inertie basse consommation. Accueil de l'Alerte Sportive de Fondettes (ASF).

L'Objectif du projet :

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des personnels, bénévoles et adhérents des associations fondettoises, installées depuis de nombreuses années, dans des bâtiments vétustes : Association Pacific 37 (AP 37), la Banque Alimentaire, la Croix Rouge (Vestiboutique) et le siège de l'Alerte Sportive de Fondettes.

Lieu d'implantation des équipements :

- Le hangar Dupuy: 4 rue Ernest Dupuy
- L'ancien centre de secours : 2 rue du Clos Poulet
- Les anciens vestiaires du terrain d'honneur : rue Nicolas Poussin

Le coût du projet : 108 500 € HT soit 130 200 € TTC.

Il s'agit de dépenses qui seront réalisées sur 2025.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
ANNÉE 2025			
Hangar Dupuy	50 000 €	DETR	32 550 €
Ancien Centre de secours	21 000 €	PARTICIPATION VILLE	75 950 €
Anciens vestiaires	37 500 €		
TOTAL (HT)	108 500 €	TOTAL (HT)	108 500 €

Planning prévisionnel :

Calendrier	
Début des travaux	01/04/2025
Fin des travaux	31/12/2025

Une demande de subvention à hauteur 30 % des travaux sera sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale de cadrage publiée le 24 octobre dernier, fixant la liste des catégories d'investissements éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2334-24,

Vu l'avis favorable de la commission des Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 26 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Collectivité de solliciter des financements au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant que la ville souhaite poursuivre et amplifier son soutien aux associations qui assurent un véritable lien social,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 au taux maximal sur un montant global de **108 500 € HT** pour la réhabilitation des bâtiments suivants, le projet se décomposant de la manière suivante :

- Le Hangar Dupuy, pour un montant de 50 000 € HT
- L'ancien Centre de Secours, pour un montant de 21 000 € HT
- Les anciens vestiaires, pour un montant de 37 500 € HT

- **S'ENGAGE** à ne commencer les travaux qu'en 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

12. DL20241210M12 – Domaine et Patrimoine – Dénomination du CR 13 entre la rue des Guillets et la Rue Louis Mestivier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.

Afin de faciliter la géolocalisation (services de secours, déploiement de la fibre optique, services postaux, livreurs), il convient de dénommer le CR 13, allant de la rue des Guillets à la rue Louis Mestivier.

Il est proposé de dénommer cette voie : **chemin des Peupliers**.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu l'avis favorable de la commission des Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 28 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer le CR n° 13 « **Chemin des Peupliers** » conformément au plan ci-joint,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024

13. DL20241210M13 – Domaine et Patrimoine – Dénomination du CR 77 et de l'ancienne ligne de chemin de fer

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.

Afin de faciliter la géolocalisation (services de secours, déploiement de la fibre optique, services postaux, livreurs), il convient de dénommer le CR 77 et l'ancienne ligne de chemin de fer :

- CR 77 : Depuis Luynes jusqu'à l'ancienne ligne de chemin de fer.

Il est proposé de dénommer cette voie : **chemin du Clos du Boulay**.

- L'ancienne ligne de chemin de fer : portion ayant la route de Pernay à chacune des extrémités

Il est proposé de dénommer cette voie : **chemin des Fosses Plates**

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu l'avis favorable de la commission des Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 28 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer le CR n° 77 « **Chemin du Clos du Boulay** », et l'ancienne ligne de chemin de fer « **Chemin des Fosses Plates** » conformément au plan ci-joint,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024

14. DL20241210M14 – Vie Associative – Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Action Citoyenne

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint en charge en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a été sollicitée pour une nouvelle demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Action Citoyenne. Il est rappelé que ce dispositif vise à soutenir des actions menées par des citoyens et des associations s'inscrivant dans une dynamique culturelle, sportive, citoyenne ou solidaire.

► L'association Handi'vision sport évènement, association qui œuvre à sensibiliser le public au Handicap visuel et physique par le biais d'exploits sportifs, a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du FAC concernant l'aide à l'acquisition d'une prothèse sportive suite à une amputation, conséquence d'un accident.

En effet, ce sportif veut reprendre les compétitions, cette nouvelle prothèse lui permettrait d'améliorer ses performances et parallèlement d'en faire profiter l'association pour concrétiser de nouveaux projets.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 €.

Au regard de la nature du projet, la commission Intergénérationnelle propose d'accorder la somme de 600 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu la délibération n° DL20211214M03 du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission **Intergénérationnelle** en date du 28 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de soutenir les actions menées par des citoyens et des associations s'inscrivant dans une dynamique culturelle, sportive, citoyenne ou solidaire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser :

une subvention de **600 €** pour soutenir l'association **Handi'vision sport évènement**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

15. DL20241210M15 – Fonction Publique – Mise en place du régime indemnitaire de la filière police (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'I.S.F.E :

L'I.S.F.E est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds prévus par le décret susmentionné, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Chapitre 1 – Mise en place de la part fixe de l'I.S.F.E.

1) détermination des pourcentages maxima :

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

- 32 % pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Le pourcentage de la part fixe de l' I.S.F.E tel que défini ci-dessus par l'organe délibérant est établi pour un agent exerçant à temps complet.

2) périodicité de versement :

Elle sera versée mensuellement. Le montant mensuel de la part fixe est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Chapitre 2 – Mise en place de la part variable de l'I.S.F.E.

1) Principe :

La part variable de l' I.S.F.E tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

2) Détermination des montants maxima :

La part variable de l' I.S.F.E tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La ponctualité et l'assiduité
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité

La réactivité face à une situation d'urgence
La disponibilité

- L'esprit d'initiative, d'innovation et de créativité
- La capacité à transférer ses connaissances

Les montants des plafonds annuels sont fixés comme suit :

- 7 000 € pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
- 5 000 € pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

La part variable est attribuée individuellement, elle peut être revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

3) Périodicité de versement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Chapitre 3 – Clause de sauvegarde :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée, relative au régime indemnitaire de la filière police.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-5, L.714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 1^{er} février 2010 relative à la modification de la délibération concernant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) du personnel communal,

Vu la délibération du 19 novembre 2020 relative à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

Vu l'avis favorable de la commission Financements et Moyens Internes du 26 novembre 2024 émis à l'unanimité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

Considérant que l' I.S.F.E se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que l' I.S.F.E est composée de 2 parts obligatoires : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Entendu l'exposé des motifs,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'INSTAURER** l'Indemnité Spéciale de Fonction et Engagement selon les modalités définies ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2025**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,

- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération viennent remplacer certaines dispositions des délibérations du 1^{er} février 2010, du 17 décembre 2017 et du 19 novembre 2020 ;

- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au chapitre 012 les crédits nécessaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

16. DL20241210M16 – Fonction Publique – Recensement INSEE 2025 : Création de trois emplois temporaires d'agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Pour permettre le recensement de la population en début d'année 2025, il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer trois emplois d'agents recenseurs (période couvrant les mois de janvier et février 2025).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population 2025,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2025 pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 ;

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs à raison de :

- Feuille logement :	0,69 € (brut)
- Bulletin étudiant :	0,69 € (brut)
- Feuille immeuble collectif :	0,69 € (brut)
- Bulletin individuel :	1,66 € (brut)
- Bordereau de district :	6,62 € (brut)

- **DÉCIDE** d'allouer un forfait de 193 € (brut) pour les frais de transport ainsi que 55,37 € (brut) pour la tournée de reconnaissance ;

- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 55,37 € (brut) aux agents recenseurs pour chaque séance de formation ;

- **DÉCIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête qui, en tant qu'agent de la collectivité, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune .

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

17. DL20241210M17 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

<u>EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>
<u>Cadre d'emplois : rédacteur territorial (catégorie B)</u>
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet Grade rédacteur à 35/35ème - ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 6 Il s'agit de créer le poste de l'agent recruté en tant que chargé de communication et des protocoles en remplacement d'un autre agent promu dans un autre service

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

- **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
06/06/24	DC20240605G089	Urbanisme – Contrat de location pour l'appartement B104 situé 22 Rue Ernest Dupuy (moyennant un loyer mensuel de 700 € et 50 € de charges mensuelles)
07/06/24	DC20240607G091	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement O G -01 – recette de 393 €)
13/06/24	DC20240613F094	Commande Publique – Marché pour la sensibilisation à la cybersécurité avec la SARL PHOSFOREA (moyennant un coût annuel de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC)
14/06/24	DC20240614G095	Culture – Organisation du spectacle « Nello fait son cirque » avec la SARL MAD MAGIC (moyennant un coût annuel de 4 583,33 € HT soit 5 500 € TTC)
03/07/24	DC20240703F110	Domaine et Patrimoine – Tarifs d'occupation du domaine public par les manèges et stands sur le site des grands-champs (emplacement moyennant un coût de : - 0,30 €/m ² par demi-journée d'exploitation - 0,50 €/m ² par journée d'exploitation)
11/07/24	DC20240711G113	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement col G case 12 – recette de 388 €)
17/07/24	DC20240718G115	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement caverne 2 n° 27 – recette de 361 €)
20/08/24	DC20240820F128	Finances Publiques – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition du portail familles (Prix d'acquisition 12 540 € HT – subvention sollicitée à hauteur de 3 762 €)
27/08/24	DC20240827G132	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement M D-13 – recette de 196 €)
28/08/24	DC20240828P133	Police Municipale – Utilisation du stand de tir de la Ville de Joué-lès-Tours lors des séances d'entraînement et de formation pour une durée de 3 ans
30/08/24	DC20240830E134	Education – Utilisation par l'Association AVF du Club House Raymond Tournois pour la saison 2024-2025 (mise à disposition consentie à titre gracieux)
30/08/24	DC20240830F135	Finances Publiques – Cession de véhicule GOUPIL au camping OMAHA BEACH (moyennant un montant de 3 474 euros)
03/09/24	DC20240903G136	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur Historique (emplacement Z-F D-04 – recette de 393 €)
03/09/24	DC20240903U137	Domaine et Patrimoine – Avenant n° 10 à la convention d'occupation précaire de terrains communaux à usage d'exploitation agricole au profit de Tours Fondettes Agrocampus (mise à disposition consentie à titre gratuit)

06/09/24	DC20240906F139	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement cavurne 2 n° 28 – recette de 180 €)
18/09/24	DC20240909U140	Domaine et Patrimoine – Contrat administratif du logement communal de l'école Camille Claudel, sis 3 avenue du Général de Gaulle (moyennant un loyer mensuel de 658,66 €)
10/09/24	DC20240909U141	Domaine et Patrimoine – Avenant n° 2 au contrat de locatif du logement communal B104, sis 22 Rue Ernest Dupuy (moyennant un loyer mensuel de 600 € et 50 € de provision sur charges mensuelles)
12/09/24	DC20240912F142	Commande Publique – Avenant n° 2 pour la mission SPS (lot 2) en raison de la prolongation de la durée des travaux avec la Société BUREAU VERITAS (moyennant un coût : de 3 625,25 € HT soit 4 350,30 € TTC)
12/09/24	DC20240912G143	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Z-F D-05 – recette de 393 €)
13/09/24	DC20240913F144	Commande Publique – Marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des salles et du contrat de maintenance avec la Société 3D OUEST (moyennant un coût : - d'acquisition de 3 700 € HT soit 4 440 € TTC - de formation de 300 € HT soit 360 € - de maintenance annuelle : 555 € HT soit 666 € TTC)
17/09/24	DC20240917G145	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement O D-18 – recette de 196 €)
19/09/24	DC20240704C111	Culture – Animations de Noël avec la Compagnie Lilamayi lors du marché de Noël 2024 (moyennant un coût de 4 035,37 € HT soit 4 842,45 € TTC)
19/09/24	DC20240919F146	Commande Publique – Encadrement de séances de yoga destinées aux agents municipaux au dojo Guy LEBaupin (moyennant un coût de 50 € TTC par séance)
23/09/24	DC20240923E147	Éducation – Utilisation par la section des Jeunes Sapeurs Pompiers du Centre de secours Ouest Agglo de la piste d'athlétisme et de la salle polyvalente au profit de la section JSP (mise à disposition consentie à titre gracieux)
23/09/24	DC20240923E148	Éducation – Utilisation du Club House par le foyer des glycines au profit de la section JSP (mise à disposition consentie à titre gracieux)
23/09/24	DC20240923F150	Commande Publique – Avenant n° 3 au contrat d'entretien et de maintenance des défibrillateurs situés dans les bâtiments communaux avec la Société MATECIR SAS DEFIBRIL (moyennant un coût d'entretien et de maintenance annuel de 1 205,60 € HT soit 1 446,72 € TTC)

24/09/24	DC20240924F152	Commande Publique – Avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du Centre Culturel de l'Aubrière en salle de spectacle avec la SARL PREMIER ACTE PROGRAMMATION au profit de la SCOP OXALIS en raison d'un transfert d'activité suite à un changement de société (sans incidence sur le marché conclu)
27/09/24	DC20240927G154	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement A D- 21 – recette de 393 €)
27/09/24	DC20240927F155	Finances Publiques – Modification de la régie de recettes unique pour l'encaissement des produits des services liés à la famille (les séjours jeunes de 7 à 17 ans)
27/09/24	DC20240926F156	Finances Publiques – Modification des tarifs 2024 des services publics de la ville de Fondettes à compter du 1 ^{er} octobre 2024
30/09/24	DC20240930G157	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement X D-03 – recette de 196 €)
04/10/24	DC20241003F158	Commande Publique – Contrat de maintenance pour l'ensemble des vidéoprojecteurs et tableaux interactifs des écoles de la ville avec la Société MOTIV SOLUTIONS VAL DE LOIRE (moyennant un coût de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC)
04/10/24	DC20241004G159	Domaine et Patrimoine – Reprise de concessions funéraires échues et non renouvelées dans le cimetière du Cœur de ville (5 emplacements de concession)
04/10/24	DC20241004G160	Domaine et Patrimoine – Reprise de concessions funéraires échues et non renouvelées dans le cimetière du Cœur historique (3 emplacements de columbarium et 6 emplacements de concession)
07/10/24	DC20241004F161	Commande Publique – Avenant n° 2 au contre de prestation de service avec la Société CONIBI pour la collecte et le traitement de consommables usagés (moyennant un coût de 0 € HT au vu des critères de gratuité énoncés au contrat)
07/10/24	DC20241007F162	Commande Publique – Convention de prestation d'encadrement de cours de fitness à destination des agents municipaux avec Monsieur Mathieu VASSAL (moyennant un coût de 50 € TTC/séance)
07/10/24	DC20241007E163	Éducation – Utilisation par le Collège Saint-Martin des installations sportives pour l'année 2024-2025 (moyennant les tarifs en vigueur pris par décision du maire)
08/10/24	DC20241008F164	Commande Publique – Avenant n° 2 au marché pour la réalisation du 1 ^{er} festival international du cirque et du music-hall avec la SAS les Deux Frangins Production (7 000 € TTC non facturé à la ville en raison d'une prestation non réalisée)
10/10/24	DC20241008G165	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (emplacement F n° 2 – recette de 196 €)

08/10/24	DC20241008F166	Commande Publique – Contrat de maintenance et d'assistance au système de planification et contrôle d'accès BOOKY avec la Société KELIOS SAS (moyennant un coût forfaitaire annuel de 1 581 € HT soit 1 897,20 € TTC)
10/10/24	DC20241010G167	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement I D-07 – recette de 196 €)
14/10/24	DC20241014G168	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Cavurne 2 n° 29 – recette de 361 €)
16/10/24	DC20241016F169	Commande Publique – Contrat d'abonnement et de maintenance du système de gestion de la régie placier GEODP avec la Société SOGELINK (moyennant un coût annuel de 1 023,60 € HT soit 1 228,32 € TTC)
16/10/24	DC20241016U170	Urbanisme – Contrat d'assistance juridique avec NS2A Avocats jusqu'à la fin de l'année 2024 (moyennant un coût de 500 € HT et débours)
22/10/24	DC20241022F171	Commande Publique – Licence de reconnaissance vocale Captoo avec la Société MULTI SCENI à compter du 1 ^{er} janvier 2025 (moyennant un coût annuel de 900 € HT soit 1 080 € TTC)
22/10/24	DC20241022G172	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (emplacement G n° 15 – recette de 388 €)
16/10/24	DC20201110F180A	Commande Publique – Modification pour erreur administrative quant à la date d'échéance du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel Civil Net Finances
24/10/24	DC20241024G175	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement A D-17 – recette de 393 €)
28/10/24	DC20241028G176	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Cavurne 2 - 30 – recette de 361 €)
04/11/24	DC20241104G178	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement H G-20 – recette de 196 €)
05/11/24	DC20241105G179	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement A D-14 – recette de 196 €)
08/11/24	DC20241108G181	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement O D-20 – recette de 196 €)
14/11/24	DC20241114G182	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (emplacement G - 30 – recette de 196 €)
18/11/24	DC2024115F183	Commande Publique – Fourniture et maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne pour les adhérents GIPAPPROLYS CENTR'ACHATS (marché à bons de commande sans montant minimum ou maximum)

18/11/24	DC20241118G184	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement O D-19 – recette de 393 €)																																																	
19/11/24	DC20241119F185	Commande Publique – Abonnement pour des services et données qualifiées pour les réseaux et métiers du livre avec la Société ELECTRE DATA SERVICES (moyennant un coût annuel de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC)																																																	
17/06/24	DC20240614F096	Commande Publique – Relance du lot n° 9 (Chauffage, ventilation, plomberie) et le lot n° 10 (Électricité) pour la réalisation de la Maison des Arts et de la Jeunesse <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>Entreprises attributaires</th> <th>Adresse</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 9 : chauffage, ventilation, plomberie</td> <td>EIFFAGE SYSTEMES LOIRE</td> <td>ENERGY VAL DE TOURS 6/8 rue Denis Papin – 37300 JOUÉ LÈS TOURS</td> <td>239 731,79 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 10 : électricité</td> <td>EIFFAGE SYSTEMES LOIRE</td> <td>ENERGY VAL DE TOURS 6/8 rue Denis Papin – 37300 JOUÉ LÈS TOURS</td> <td>245 006,88 € HT + PSE 1 : 7 164,71 € HT PSE 2 : 4 272,20 € HT PSE 3 : 870,72 € HT</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Adresse	Montant € HT	Lot 9 : chauffage, ventilation, plomberie	EIFFAGE SYSTEMES LOIRE	ENERGY VAL DE TOURS 6/8 rue Denis Papin – 37300 JOUÉ LÈS TOURS	239 731,79 €	Lot 10 : électricité	EIFFAGE SYSTEMES LOIRE	ENERGY VAL DE TOURS 6/8 rue Denis Papin – 37300 JOUÉ LÈS TOURS	245 006,88 € HT + PSE 1 : 7 164,71 € HT PSE 2 : 4 272,20 € HT PSE 3 : 870,72 € HT																																					
Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Adresse	Montant € HT																																																
Lot 9 : chauffage, ventilation, plomberie	EIFFAGE SYSTEMES LOIRE	ENERGY VAL DE TOURS 6/8 rue Denis Papin – 37300 JOUÉ LÈS TOURS	239 731,79 €																																																
Lot 10 : électricité	EIFFAGE SYSTEMES LOIRE	ENERGY VAL DE TOURS 6/8 rue Denis Papin – 37300 JOUÉ LÈS TOURS	245 006,88 € HT + PSE 1 : 7 164,71 € HT PSE 2 : 4 272,20 € HT PSE 3 : 870,72 € HT																																																
03/09/24	DC20240903F138	Commande Publique – Avenant n°1 au marché du contrôle technique (lot 1) des travaux pour la construction d'une Maison des Arts et de la Jeunesse avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (moyennant un coût de 3 765,50 € HT soit 4 518,60 € TTC)																																																	
24/09/24	DC20240924F151	Commande Publique – Avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Maison des Arts et de la Jeunesse avec la SARL PREMIER ACTE PROGRAMMATION au profit de la SCOP OXALIS en raison d'un transfert d'activité (sans incidence sur le marché conclu)																																																	
27/09/24	DC20240927F153	Commande Publique – Avenants sur les lots n° 2, 6, 7, 8, 9 et 16 pour la construction de la Maison des Arts et de la Jeunesse <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>Entreprises attributaires</th> <th>Montant HT du marché initial</th> <th>Montant HT des avenants précédents</th> <th>Montant HT avenant</th> <th>% d'écart introduit par l'avenant</th> <th>Montant HT marché après avenant(s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 2 : gros oeuvre</td> <td>SARL BRIAULT CONSTRUCTION</td> <td>771 780,20 €</td> <td>50 657,32 €</td> <td>+7 292,02 €</td> <td>+0,94 %</td> <td>828 709,54 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 6 : menuiseries extérieures-métallerie</td> <td>SAS SN MOUNIER</td> <td>256 000 € PSE : 8 812,02 €</td> <td>-9 303,78 €</td> <td>-18,24 €</td> <td>-0,01 %</td> <td>245 942,98 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°7 : menuiseries intérieures-cloisons-doublages-plafonds-acoustique-peinture</td> <td>CHAMPIGNY SEGELLES SAS</td> <td>771 780,20 €</td> <td>0</td> <td>-18 347,49 €</td> <td>-2,12 %</td> <td>755 412,71 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°8 : Revêtements de sol-carrelage-faïence</td> <td>SAS CHUDEAU</td> <td>94 325,34 €</td> <td>0</td> <td>+4 974,89 €</td> <td>+5,27 %</td> <td>99 300,23 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 9 : chauffage-ventilation-plomberie</td> <td>EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE</td> <td>239 731,79 €</td> <td>0</td> <td>-2 877,23 €</td> <td>-1,20 %</td> <td>236 854,56 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 16 : équipements scéniques</td> <td>SAS AUVISYS</td> <td>79 472,84 € PSE1 : 3 080 € PSE 2 : 1 404 € PSE 3 : 1 600 € PSE 4 : 2 440,80 €</td> <td>0</td> <td>-1 132,49 €</td> <td>-1,28 %</td> <td>86 865,15 €</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)	Lot 2 : gros oeuvre	SARL BRIAULT CONSTRUCTION	771 780,20 €	50 657,32 €	+7 292,02 €	+0,94 %	828 709,54 €	Lot 6 : menuiseries extérieures-métallerie	SAS SN MOUNIER	256 000 € PSE : 8 812,02 €	-9 303,78 €	-18,24 €	-0,01 %	245 942,98 €	Lot n°7 : menuiseries intérieures-cloisons-doublages-plafonds-acoustique-peinture	CHAMPIGNY SEGELLES SAS	771 780,20 €	0	-18 347,49 €	-2,12 %	755 412,71 €	Lot n°8 : Revêtements de sol-carrelage-faïence	SAS CHUDEAU	94 325,34 €	0	+4 974,89 €	+5,27 %	99 300,23 €	Lot 9 : chauffage-ventilation-plomberie	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	239 731,79 €	0	-2 877,23 €	-1,20 %	236 854,56 €	Lot 16 : équipements scéniques	SAS AUVISYS	79 472,84 € PSE1 : 3 080 € PSE 2 : 1 404 € PSE 3 : 1 600 € PSE 4 : 2 440,80 €	0	-1 132,49 €	-1,28 %	86 865,15 €
Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)																																													
Lot 2 : gros oeuvre	SARL BRIAULT CONSTRUCTION	771 780,20 €	50 657,32 €	+7 292,02 €	+0,94 %	828 709,54 €																																													
Lot 6 : menuiseries extérieures-métallerie	SAS SN MOUNIER	256 000 € PSE : 8 812,02 €	-9 303,78 €	-18,24 €	-0,01 %	245 942,98 €																																													
Lot n°7 : menuiseries intérieures-cloisons-doublages-plafonds-acoustique-peinture	CHAMPIGNY SEGELLES SAS	771 780,20 €	0	-18 347,49 €	-2,12 %	755 412,71 €																																													
Lot n°8 : Revêtements de sol-carrelage-faïence	SAS CHUDEAU	94 325,34 €	0	+4 974,89 €	+5,27 %	99 300,23 €																																													
Lot 9 : chauffage-ventilation-plomberie	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	239 731,79 €	0	-2 877,23 €	-1,20 %	236 854,56 €																																													
Lot 16 : équipements scéniques	SAS AUVISYS	79 472,84 € PSE1 : 3 080 € PSE 2 : 1 404 € PSE 3 : 1 600 € PSE 4 : 2 440,80 €	0	-1 132,49 €	-1,28 %	86 865,15 €																																													

06/11/24	DC20241105F180	Commande Publique – Avenants au marché pour la construction d'une Maison des Arts et de la Jeunesse concernant les lots n° 6, 10 et 13 :																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>Entreprises attributaires</th> <th>Montant HT du marché initial</th> <th>Montant HT des avenants précédents</th> <th>Montant HT avenant</th> <th>% d'écart introduit par l'avenant</th> <th>Montant HT marché après avenant(s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 6 menuiseries extérieures-métallerie</td> <td>SAS SN MOUNIER</td> <td>255 000 € PSE 1 : 6 812,02 €</td> <td>- 15 869,04 €</td> <td>+ 1 287 €</td> <td>+ 0,49 %</td> <td>247 229,98 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 10 : électricité</td> <td>EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE</td> <td>245 008,68 € + PSE 1 : 7 164,71 € PSE 2 : 4 272,20 € PSE 3 : 870,72 €</td> <td>0</td> <td>+ 902,67 €</td> <td>+ 0,35 %</td> <td>258 216,98 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 13 : aménagements extérieurs</td> <td>Les Artisans Paysagistes SAS</td> <td>71 407,05 € + PSE 1 : 1 170 €</td> <td>0</td> <td>+ 4 059,26 €</td> <td>+ 5,59 %</td> <td>76 635,31 €</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)	Lot 6 menuiseries extérieures-métallerie	SAS SN MOUNIER	255 000 € PSE 1 : 6 812,02 €	- 15 869,04 €	+ 1 287 €	+ 0,49 %	247 229,98 €	Lot 10 : électricité	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	245 008,68 € + PSE 1 : 7 164,71 € PSE 2 : 4 272,20 € PSE 3 : 870,72 €	0	+ 902,67 €	+ 0,35 %	258 216,98 €	Lot 13 : aménagements extérieurs	Les Artisans Paysagistes SAS	71 407,05 € + PSE 1 : 1 170 €	0	+ 4 059,26 €	+ 5,59 %	76 635,31 €
Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)																								
Lot 6 menuiseries extérieures-métallerie	SAS SN MOUNIER	255 000 € PSE 1 : 6 812,02 €	- 15 869,04 €	+ 1 287 €	+ 0,49 %	247 229,98 €																								
Lot 10 : électricité	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	245 008,68 € + PSE 1 : 7 164,71 € PSE 2 : 4 272,20 € PSE 3 : 870,72 €	0	+ 902,67 €	+ 0,35 %	258 216,98 €																								
Lot 13 : aménagements extérieurs	Les Artisans Paysagistes SAS	71 407,05 € + PSE 1 : 1 170 €	0	+ 4 059,26 €	+ 5,59 %	76 635,31 €																								
19/11/24	DC20241119F186	Commande Publique – Avenant n° 2 au lot n° 8 (revêtements de sol-carrelage-faïence et peinture) pour la construction de la Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société SAS CHUDEAU (pour un montant de 1 192,16 € soit 1 430,59 € TTC)																												
22/11/24	DC20241120F187	Commande Publique – Achat de livres non scolaires auprès de la pour la Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Librairie Café La Vagabonde (pour un montant de 5 000 € soit 5 275 € TTC)																												
22/11/24	DC20241121F188	Commande Publique – Achat de livres non scolaires auprès de la pour la Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Librairie Libr'Enfant (pour un montant de 12 000 € HT soit 12 660 € TTC)																												

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 28 janvier 2025 à 20 heures. Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence et leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 h 34.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

Le secrétaire de la majorité,
Sylvain DEBEURE-GEORGET

La secrétaire de la minorité,
Nathalie WILLAUME-AGEORGES